

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-090 – OBJET : MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE LA  
MAISON MEDICALE SITUÉE A MORMANT – SIGNATURE D'UN AVENANT 1 AU  
LOT 4 : PLÂTRERIE / FAUX PLAFOND / MENUISERIE INTERIEURE**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

**Vu** la décision n° 2025-084 en date du 4 septembre 2025 autorisant la signature du marché pour le lot 4 : plâtrerie/faux plafond/menuiserie intérieure avec la Société AGD située 11 rue du Chenet à Milly-la-Forêt (91490) pour un montant de 104 895.72 euros H.T. soit 125 874.86 euros T.T.C.,

**Considérant** que dans le cadre de la réalisation des travaux, il est nécessaire de procéder à la modification du cloisonnement R+1 pour un montant en plus-value de 3 228.19 euros H.T. soit 3 873.83 euros T.T.C.,

**Considérant** que cette modification porte le nouveau montant du marché à la somme de 108 123.91 euros H.T. soit 129 748.69 euros T.T.C.,

**Considérant** la nécessité de conclure un avenant 1 au lot 4 avec la Société AGD pour prendre en compte cette modification,

**DECIDE**

**ARTICLE UN :**

D'accepter et signer l'avenant n°1 pour le lot 4 avec la Société AGD, située 11 rue du Chenet à Milly-la-Forêt (91490), pour un montant en plus-value de 3 228.19 euros H.T. soit 3 873.83 euros T.T.C. portant ainsi le nouveau montant du marché à 108 123.91 euros H.T. soit 129 748.69 euros T.T.C.

**ARTICLE DEUX :**

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Nangis, le 6 août 2026

Le Président

Pierre-Yves NICOT

